



Guide pratique

À l'intention des participantes et participants, ainsi que des intervenantes et formatrice, intervenants et formateurs, dans les écoles secondaires

À propos de l'édition 2019 du Prix Gabriel Villemure

Le Prix Gabriel Villemure, fondé en 2018, permet à des élèves canadiens de langue française de 4^e et 5^e secondaires de participer à un concours dont l'enjeu est une réflexion sur l'abolition de la torture.

Les élèves doivent soumettre un texte de 500 à 1 000 mots, qui explore la question suivante :

Comment lutter contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants qui sévissent au Canada?

Deux lauréats seront choisis et recevront chacun une bourse de 300 \$. Nous vous référons aux règlements du prix. Pour plus de détails, voir le site acatcanada.ca/pgv.

Gabriel Villemure est le fondateur de l'Action des chrétiennes et des chrétiens pour l'abolition de la torture au Canada (ACAT Canada). Il y a 30 ACAT dans le monde, regroupées au sein de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), qui a un statut consultatif à l'Organisation des Nations unies (ONU).

L'ACAT Canada agit pour prévenir et contrer toutes formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Canada et dans le monde. Ses interventions sont fondées sur la *Convention contre la torture*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et plusieurs autres instruments juridiques nationaux et internationaux, ainsi que sur les valeurs chrétiennes.

Présentation du Guide pratique

Pourquoi un Guide pratique ?

L'objectif de ce guide est d'enrichir la réflexion des jeunes qui sont admissibles au Prix Gabriel Villemure et qui souhaite y participer.

Que contient le Guide pratique ?

1. Éléments de contenu de base sur les droits humains en général et sur la torture en particulier;
2. Des pistes vers du contenu externe essentiel pour explorer la question.

À qui s'adresse ce Guide pratique ?

Ce guide peut être utilisé par les participants et participantes au prix, comme point de départ.

Il peut aussi soutenir les intervenants qui souhaitent outiller des élèves de 4^e et 5^e secondaires afin qu'ils participent au Prix Gabriel Villemure.

Ces intervenants peuvent être des enseignants en éthique et culture religieuse (ECR) de même que des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC), ou tous les autres intervenants convaincus que l'éducation aux droits humains doit faire partie des apprentissages des élèves de 4^e et 5^e secondaires.

Contenu de base

Les droits humains

L'interdit de la torture est une des facettes des droits humains. D'autres droits sont aussi importants, comme celui de ne pas être discriminé en raison de son sexe ou de sa race, ou celui de recevoir l'instruction publique si l'on est un enfant. À la base, il existe un texte qui inspire encore aujourd'hui les défenseurs des droits humains : la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH).

La DUDH

La DUDH fêtait ses 70 ans en 2018. Cet instrument a vu le jour en 1948, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, et établit les principes de l'Organisation des Nations unies (ONU) en matière de droits humains.

La DUDH vise à protéger les droits des individus dans tous les pays constituant l'ONU. Plus spécifiquement, sa raison d'être est de proclamer une déclaration mondiale pour :

- Libérer les personnes et les groupes de la terreur et de la misère ;
- Protéger les individus contre le pouvoir arbitraire, protéger les minorités contre la tyrannie de la majorité, de même que protéger les groupes et les peuples contre la domination d'une personne ;
- Créer une égalité de droits entre les personnes humaines ;
- Permettre à tous les êtres humains de vivre dignement.

Impact

La DUDH n'est pas un instrument contraignant. Elle déclare que les droits humains sont inaliénables, universels, égaux, non discriminatoires, indivisibles et interdépendants, mais elle n'impose pas formellement ces principes à ses signataires.

Son impact est toutefois majeur. Elle inspira la création d'instruments internationaux, comme des pactes et des conventions, qui fondent le droit public international. Sa vision se faufila jusque dans le droit interne des pays, en valorisant la dignité humaine au sein de plusieurs constitutions.

Exemple de l'article 5

Par exemple, l'article 5 de la DUDH stipule que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Par la suite, en 1984, une convention internationale voyait le jour : la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Au Canada, pays ayant ratifié cette convention, la *Charte des droits et libertés de la personne* reprend l'idée, de même que le *Code criminel*.

Qu'est-ce que la torture ?

Tout acte violent et cruel envers une personne ne constitue pas pour autant un acte de torture. Les défenseurs des droits de la personne se réfèrent aux textes internationaux qui ont fourni une définition de la torture.

Ainsi, l'article premier de la *Convention contre la torture* définit la torture en recourant à trois critères : une douleur physique ou mentale aiguë, avec le concours direct ou indirect d'un agent de la fonction publique, infligée intentionnellement à des fins précises (voir le lien vers la *Convention* dans la section des Ressources textuelles).

Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionnés à l'article 16 de la convention (aussi appelés « mauvais traitements ») impliquent également une douleur physique ou mentale infligée par un agent de la fonction publique ; toutefois, l'intention et la finalité ne sont pas requises.

L'interdiction de la pratique de la torture est une règle impérative du droit international. Sa prohibition est absolue, et il est impossible d'en déroger. Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont également interdits, et aucune dérogation n'est permise.

Malgré l'interdiction à l'échelle internationale, la torture demeure pratiquée dans un pays sur deux.

La torture est utilisée par des gouvernements dans le but de :

- Obtenir des renseignements ;
- Obtenir des aveux ;
- Punir la victime d'un acte commis par elle ou par un autre ;
- Détruire la personnalité de la victime ;
- Terroriser la victime et le groupe (politique, ethnique, religieux, etc.) auquel elle appartient.

La torture laisse des séquelles physiques et psychologiques très importantes, parmi les plus graves, et qui ne disparaîtront pas toutes, même après de longues années. Toutes les personnes torturées sans exception sont marquées au plus profond d'elles-mêmes par ce qu'elles ont subi.

Pourquoi abolir la torture ?

Il est maintenant reconnu que la torture n'est pas efficace pour contraindre quelqu'un à se comporter de la manière souhaitée. Les informations obtenues par ce moyen ne sont pas fiables mais, par-dessus tout, la torture vise principalement, par la terreur qu'elle génère, à museler des voix dissidentes.

La torture est le traitement le plus inhumain qu'on puisse imaginer. Il n'est malheureusement pas rare. Nous devons mettre un terme à l'hypocrisie des États qui sont toujours prêts à dénoncer vigoureusement la torture dans leurs discours officiels, alors qu'ils la tolèrent et la pratiquent par des techniques toujours plus perfectionnées et sournoises et dans le plus grand secret.

La torture représente l'une des plus horribles violations des droits de la personne. Il s'agit d'une atteinte à l'essence même de la dignité humaine. Bien qu'il existe une interdiction absolue de la torture en vertu du droit international, celle-ci continue à être largement pratiquée dans toutes les parties du globe. C'est pourquoi le combat contre la torture exige un engagement actif de nombreux acteurs.

Qu'est-ce que la dignité humaine ?

Comment ne pas s'indigner devant l'absurdité de la violence d'État exercée contre des êtres humains ? S'indigner nous dirige vers ce qui est bafoué par cette violence : « Nous touchons à la dignité par l'indignation », affirme Thierry Pech, un penseur du droit et de la politique¹.

Selon le philosophe Emmanuel Kant, la dignité signifie que la personne humaine ne doit jamais être traitée comme un moyen, mais comme une fin en soi. En droit, cela renvoie au fait que toute personne mérite un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, son identité de genre ou son orientation sexuelle, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

La DUDH reconnaît que tous les membres de la famille humaine possèdent une « dignité inhérente » et que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Pour s'inspirer du principe de respect de la dignité humaine, il faut, en pratique, garantir l'exercice du droit à la vie, à l'intégrité de la personne et à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.

¹ Thierry Pech. 2001. La dignité humaine. Du droit à l'éthique de la relation. Dans *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 3, n° 2.
<http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2526>.

Liens utiles pour aller plus loin

Ressources audiovisuelles

[La torture. Vous pensez qu'on ne peut rien y faire ? \(ACAT France\)](#)

[La torture, pourquoi ? \(TV5\)](#)

Ressources textuelles

[La DUDH](#)

[Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(définitions à l'article 1 et 16\)](#)

[Prévenir la torture : un guide pratique élaboré par l'ONU](#)

Ressources pédagogiques

[Quiz sur la torture : une activité d'apprentissage élaborée par l'ACAT France](#)

[Dossier pédagogique de l'ACAT France](#)

**** Ressources essentielles pour explorer la question 2019 ****

[Canada : Peut-être pas de la torture, mais des mauvais traitements, un article de l'ACAT Canada](#)

[Offre d'ateliers gratuits par l'ACAT Canada](#)